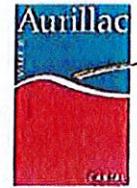




COMMUNE D'ARPAJON
D'AURILLAC
SUR CERE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL



COMMUNE

Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes d'AURILLAC ET ARPAJON SUR CERE
Du giratoire de « Tricot » – au giratoire du « Centre Nautique »
Routes Départementales n° 920 (hors et en agglomération)
Dans le cadre des travaux du Contournement Sud d'Aurillac
Prolonge l'arrêté n°22-3398 du 26 octobre 2022

Le maire de la commune d'AURILLAC,

Le maire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat, DIR Massif Central,

Vu la demande de M. LE DOUCEN de BECO agissant pour le compte du maître d'ouvrage DREAL AUVERGNE,

Considérant que les travaux relatifs à la reprise des couches de roulement sur la section du giratoire Tricot au giratoire du Centre Nautique dans le cadre du Contournement Sud d'Aurillac nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

De nuit de 20h00 à 7h00, du 4 novembre au 8 novembre 2022 la Route Départementale n° 920 sera interdite à la circulation dans les deux sens du PR 29+547 giratoire « Centre Nautique » au PR 30+715 giratoire « Tricot ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié via l'itinéraire mis en place selon le plan de déviation joint au présent arrêté :

- du giratoire d'Henri Tricot > Avenue George Pompidou
- Boulevard de Verdun
- Avenue du Plomb de Cantal
- Avenue Charles De Gaulle
- Route de Toulouse
- RN 122 >>> Giratoire de la Poudrière
- RN 122 >>> Giratoire de Tronquière
- RN 122 >>> Giratoire du Garric
- RN 122 >>> Giratoire de Redondette

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de AURILLAC
 - Mme le Maire de ARPAJON-SUR-CERE
 - M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A AURILLAC le

A ARPAJON-SUR-CERE, le 24/11/2022



M. le Maire d'AURILLAC

Pour le Maire et par délégation
Alain COUDON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Coudon".



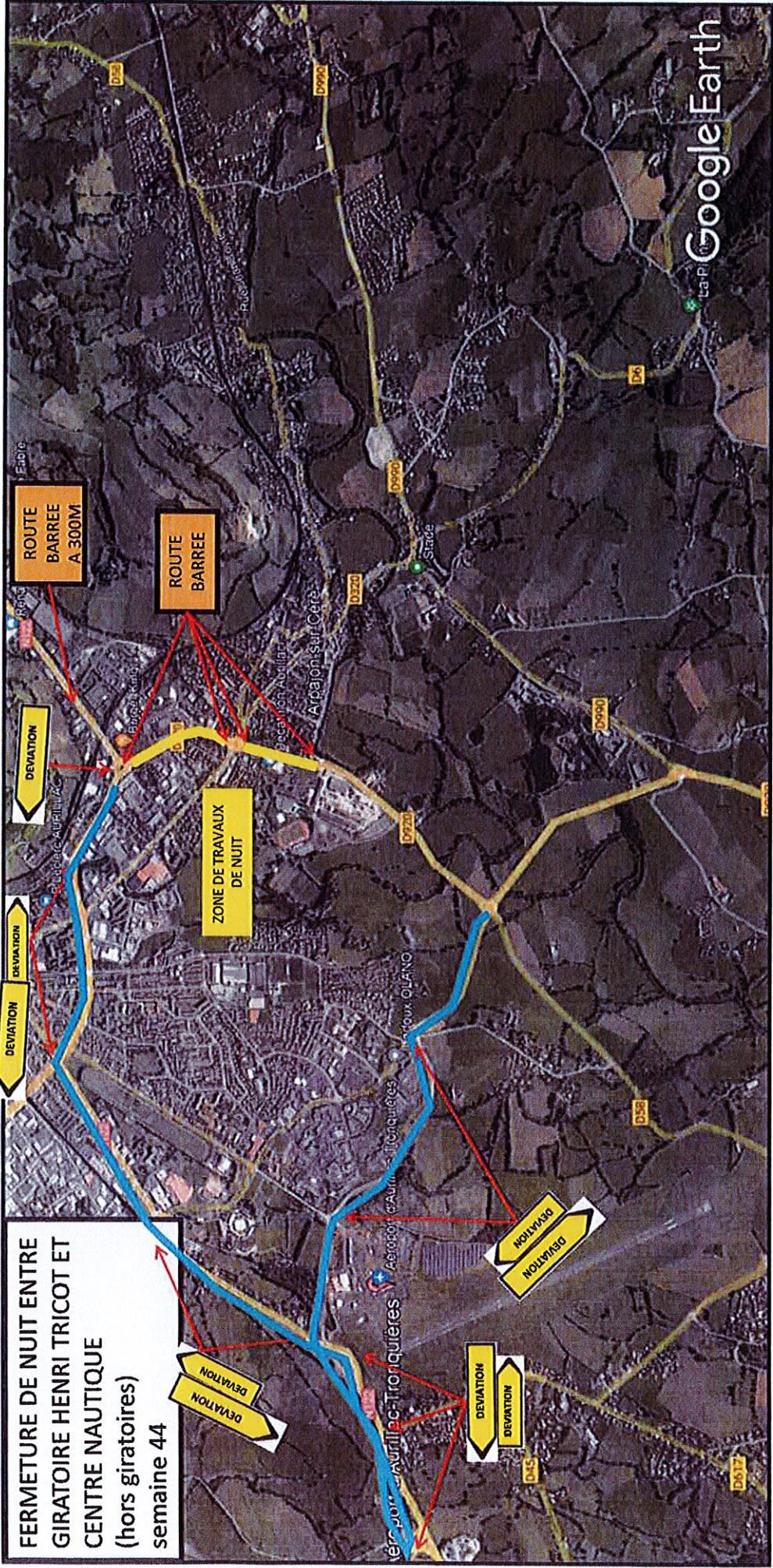
Mme le Maire d'ARPAJON SUR CERE

Isabelle Cantoussol
A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Isabelle Cantoussol".

A Aurillac le 04 NOV. 2022
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe Fabregue".

Philippe FABREGUE



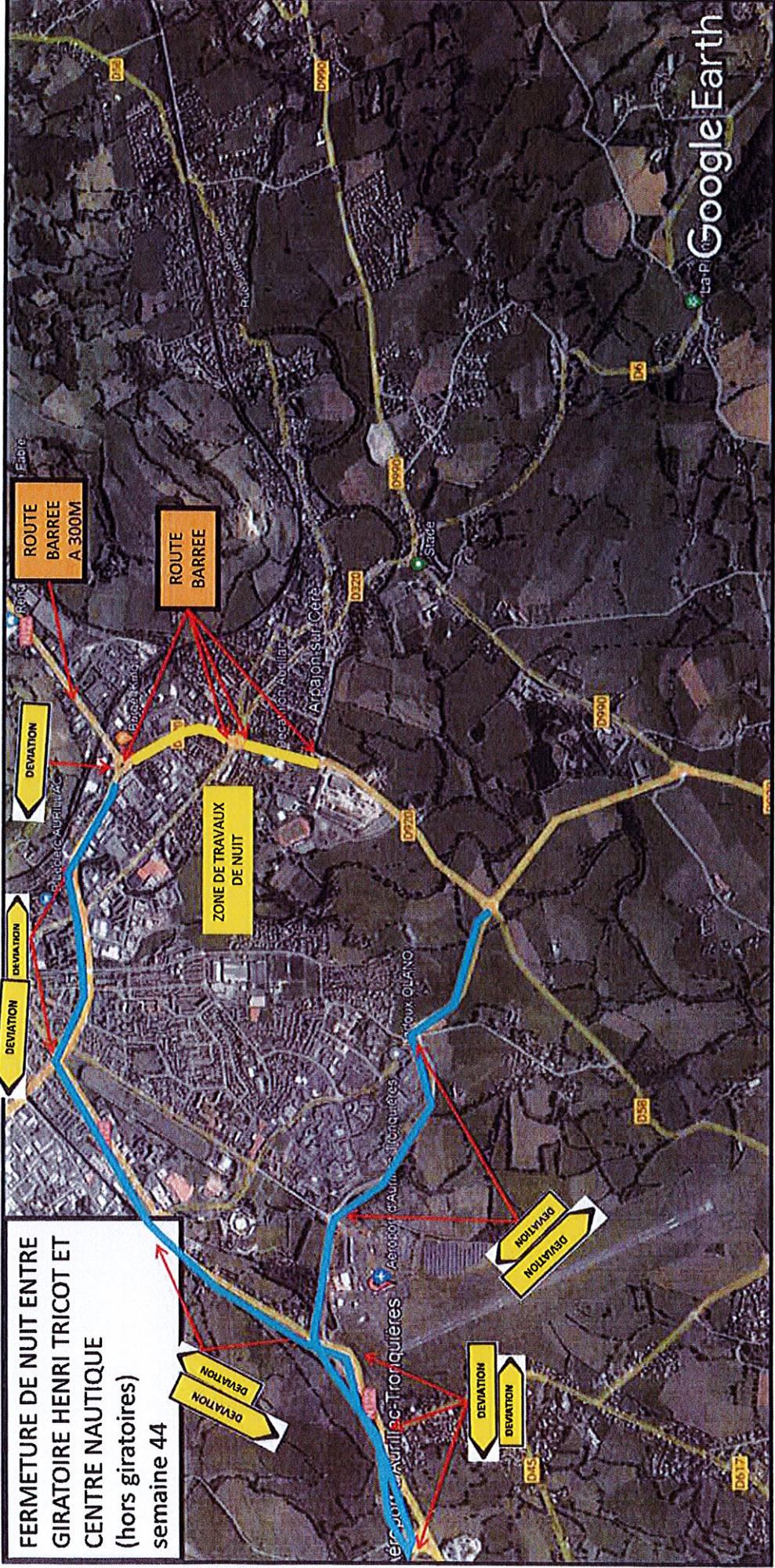
**FERMETURE DE NUIT ENTRE
GIRATOIRE HENRI TRICOT ET
CENTRE NAUTIQUE
(hors giratoires)
semaine 44**

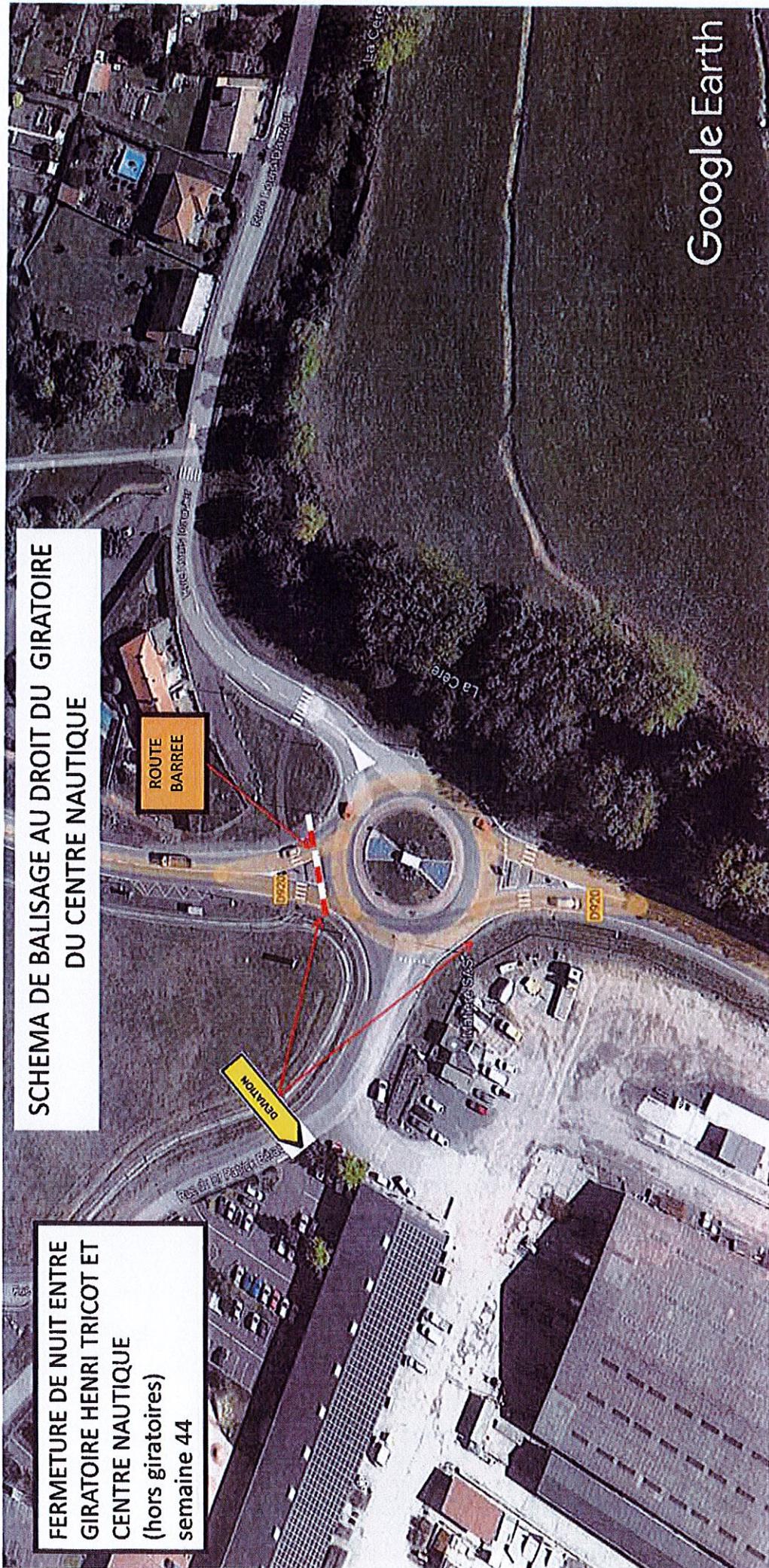
**ROUTE
BARREE
A 300M**

**ROUTE
BARREE**

**ZONE DE TRAVAUX
DE NUIT**

**NOUVEAU
NOUVEAU**

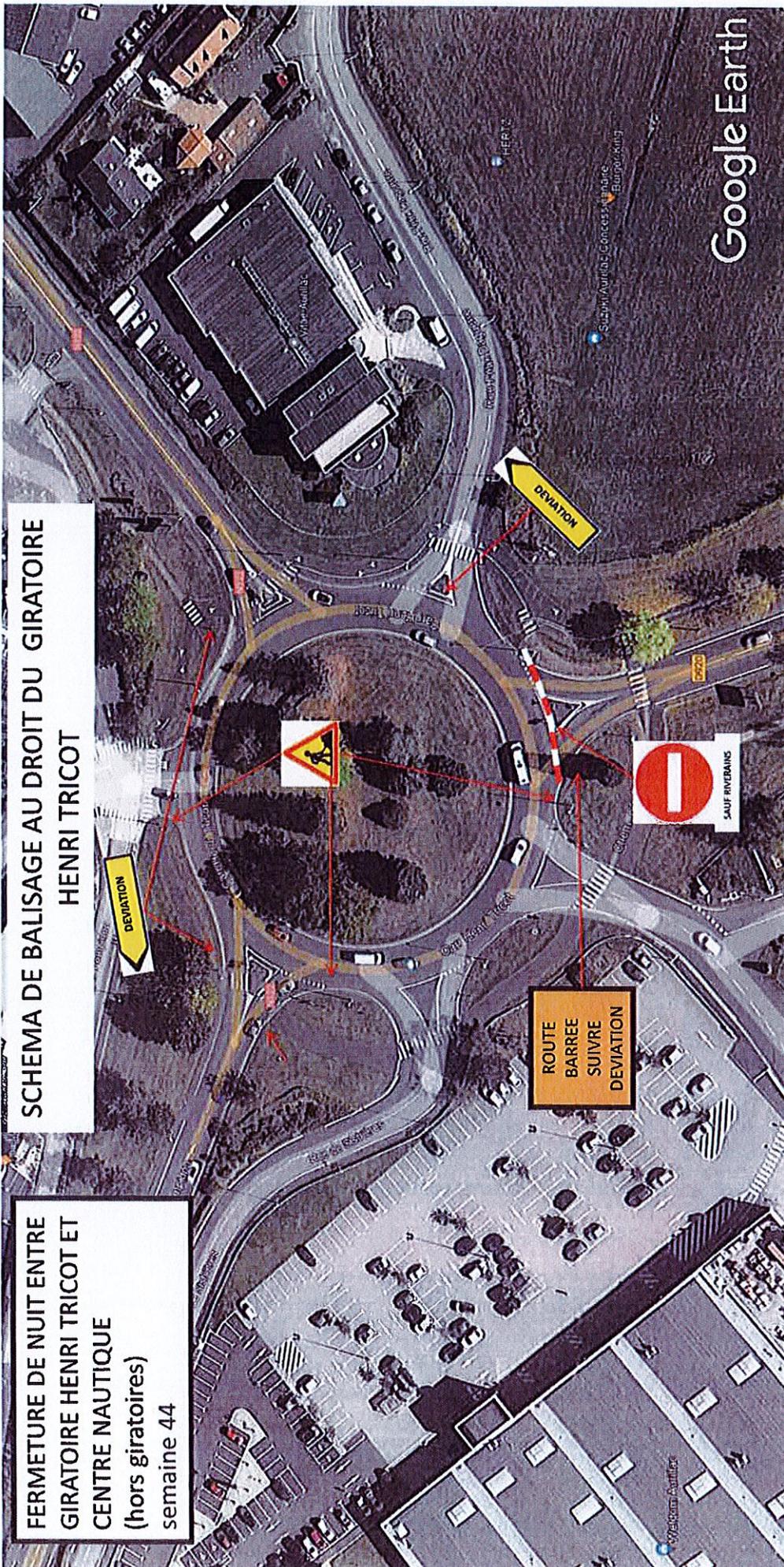




**SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE
DU CENTRE NAUTIQUE**

**ROUTE
BARREE**

**FERMETURE DE NUIT ENTRE
GIRATOIRE HENRI TRICOT ET
CENTRE NAUTIQUE
(hors giratoires)
semaine 44**



**FERMETURE DE NUIT ENTRE
GIRATOIRE HENRI TRICOT ET
CENTRE NAUTIQUE
(hors giratoires)
semaine 44**

**SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE
HENRI TRICOT**

**ROUTE
BARREE
SUIVRE
DEVIATION**



**FERMETURE DE NUIT ENTRE
GIRATOIRE HENRI TRICOT ET
CENTRE NAUTIQUE
(hors giratoires)
semaine 44**

SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE RENE CASSIN

**ROUTE
BARREE**

Google Earth

ITINERAIRE DE LA DEVIATION

- AU GIRATOIRE D'HENRI TRICOT > AVENUE GEORGES POMPIDOU;
- BOULEVARD DE VERDUN
- AVENUE DU PLOMB DU CANTAL
- AVENUE CHARLES DEGAULLE
- ROUTE DE TOULOUSE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE LA POUDRIERE.
- RN 122>>>GIRATOIRE DE TRONQUIERE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE GARRIC .
- RN 122>>>GIRATOIRE DE REDONDETTE.